Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	**J202**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants et L4253-1;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L.214 et suivants, L234-6, L313-7, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16, L.533-1, et D337-139 et suivants ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L6211-3,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis : majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil Régional du 23 juin 2022 approuvant les orientations du Plan Région Santé 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J203 – Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les conventions-type relatives à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion Association Gestion Etablissement Enseignement Agricole Privé JB Eriau ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion OGEC de l'ensemble scolaire Jean-Marie de la Mennais de Savenay ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'Association MFR Beaufort en Anjou - Gée ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion OGEC Jeanne Delanoue - Les 3 Provinces ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la

Région et l'organisme de gestion OGEC Institution St Louis ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion OGEC Notre Dame de la Tourtelière ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion OGEC du Lycée privé St François d'Assise ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'Association MFREO Institution Rural des Mauges ;

CONSIDERANT que la Région est compétente pour faire bénéficier des mesures à caractère social les élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation ;

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I – Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association

D'APPROUVER
les conventions-cadre 2023-2027 avec les trois têtes de réseaux de l'enseignement privé sous

contrat d’association avec l’état : l’URADEL, la Fédération régionale des MFR et l’AREPLAE, figurant en annexes n° 1, 2 et 3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’APPROUVER
les avenants aux conventions d’attribution de la dotation d’utilisation des équipements sportifs, des aides sociales et crédits éducatifs d’autonomie figurant en annexes 4 à 10 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’APPROUVER
l’avenant à la convention entre la Région et la MFR des Mauges pour l’attribution de la dotation d’utilisation des équipements sportifs, des aides sociales et crédits éducatifs d’autonomie figurant en annexe 11 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

II - Subventions d'investissement aux établissements privés

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement à hauteur de 7 200 716 € en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexe n° 12 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 7 200 716 € ;

D’APPROUVER
la convention-type Aide à l’investissement des classes de l’enseignement général, figurant en annexe n° 13 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 3 198 576 €, dont 2 444 492 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 14 et 15 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 3 198 576 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles

technologies de l'information et de la communication à hauteur de 726 905 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 16 et 17 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 726 905 € ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER
des subventions d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à hauteur de 17 368 €, en faveur des établissements privés, selon le détail figurant en annexes n° 18 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 17 368 €;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs